



ARRÊTÉ

Année 2022-N° 3841-c / MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP 1213SGG22

**Portant retrait d'agrément de change manuel de la
"Coopérative des Membres Unis Bethel Actions
(COMUBA)"**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu le règlement n° 09/2010/CM/UEMOA du 1^{er} octobre 2010 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu l'arrêté n° 125-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DRC/SP/0013SGG22 du 21 janvier 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- vu l'arrêté n° 3966-c/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SGPE/SP/464SGG17 du 29 décembre 2017 portant agrément de change manuel de la "**Coopérative des Membres Unis Bethel Actions (COMUBA)**" ;
- vu l'instruction n° 06/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) relative aux conditions d'exercice de l'activité d'agrée de change manuel ;



[Handwritten signature]

vu la lettre n° B00/SES/000303-2022 du 04 mai 2022 de la Direction nationale de la BCEAO, relative au retrait d'agrément de change manuel de la "**Coopérative des Membres Unis Bethel Actions (COMUBA)**" ;

ARRÊTE

Article premier

L'agrément donné à la "**Coopérative des Membres Unis Bethel Actions (COMUBA)**" le 29 décembre 2017 pour exercer les activités de change manuel est retiré.

Article 2

La "**Coopérative des Membres Unis Bethel Actions (COMUBA)**" n'est plus autorisée à exercer les activités de change manuel sur le territoire de la République du Bénin.

Elle est, par conséquent, radiée de la liste des agrées de change manuel.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Cotonou, le 30 NOV 2022



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 2 – CS 2 – PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 – MEF 2 – AUTRES MINISTERES 23 – DGTCP 4 – BCEAO 2 – APBEF 1 – BIIC 1 – BOA-BENIN 1 – ORABANK BENIN 1 – SGB 1 – ECOBANK BENIN 1 – UBA-Bénin 1 – NSIA BANK BENIN 1 – BSIC BENIN 1 – BAB 1 – CORIS BANK-Bénin 1 – BGFIBANK BENIN 1 – CCEI Bank Bénin 1 – CBAO 1 – SONIBANK-BENIN 1 – AFGC 1 – FASEG 1 – FADESP 1 – DAN 1 – JORB 1 – la "Coopérative des Membres Unis Bethel Actions (COMUBA)" 1

